

## CONGO

**Date des élections:** 8 juillet 1979

### **But de la consultation**

Election de tous les membres du Parlement reconstitué\* après avoir été dissous en avril 1977.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral de la République populaire du Congo, l'Assemblée nationale populaire, compte 153 membres élus pour 5 ans.

### **Système électoral**

Est électeur, tout citoyen congolais âgé de 18 ans révolus, jouissant de ses droits civiques et politiques, remplissant certaines conditions de résidence et inscrit sur une liste électorale. Ne peuvent être inscrits, les personnes condamnées pour crime, celles condamnées pour délit sauf exceptions tenant compte de la nature et de l'importance du délit, les faillis non réhabilités et les incapables.

Une liste électorale est dressée dans chaque district ou commune; elle est permanente et fait l'objet d'une révision annuelle. Le vote est un devoir civique; cependant, aucune sanction n'est prise à l'encontre des abstentionnistes.

Toute personne ayant qualité d'électeur est éligible au Parlement. L'exercice de fonctions publiques n'est pas, en principe, incompatible avec le mandat. Toutefois, l'exercice du mandat de député est incompatible avec les fonctions ministérielles et le député qui utilise son titre pour favoriser la publicité d'une entreprise a son mandat suspendu pendant un an.

Les listes de candidats sont arrêtées par le Comité central du Parti congolais du Travail après que des délégations composées de membres du Parti et des organisations de masse ont procédé à des consultations à la base. Le candidat au Parlement n'est pas nécessairement membre du Parti.

Les 153 sièges de l'Assemblée nationale populaire sont répartis entre les représentants du Parti (69 sièges), ceux des organisations de masse (36), ceux de l'armée (10), ceux des régions et de Brazzaville (20) et ceux des ouvriers (18). Le nombre des candidats à la députation est égal au nombre des sièges à pourvoir; les candidats figurent sur une même liste nationale.

Les députés sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour sans panachage; le vote est secret. En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est procédé à des élections partielles.

\* Voir section *Evolution parlementaire*, pp. 11-12.

### **Considérations politiques générales et déroulement de la consultation**

Après l'assassinat de Marien Ngouabi, Président de la République, le 18 mars 1977, un comité militaire du Parti congolais du Travail a pris en charge la direction du pays. L'Acte fondamental promulgué le 5 avril 1977 a abrogé en grande partie la Constitution de 1973 et le Parlement a été dissous le 6 avril 1977.

Le Parti congolais du Travail, qui est la formation politique officielle du pays, s'est réuni en Congrès extraordinaire à la fin du mois de mars 1979 et a élu le Colonel Denis Sassou-Nguesso Président de la République. Il l'a également confirmé dans ses fonctions de Chef du Parti. Le 4 avril, sur avis du Comité central du Parti, le Colonel Louis Sylvain Goma a été nommé Premier Ministre et les autres membres du Conseil des Ministres, au nombre de 16, ont été désignés, sauf le Président du Conseil, lequel est constitutionnellement le Chef de l'Etat. Sept Ministres du Gouvernement précédent ne sont pas rentrés dans le nouveau Gouvernement.

Une Loi électorale du 10 mai a organisé une consultation du corps électoral fixée au 8 juillet 1979. Les thèmes de la campagne ont été, notamment, la détente dans le pays, le soutien vigilant de la Révolution et l'orientation de l'unité vers la gauche. Les candidats à la députation ont été présentés, après consultation à la base, par le Comité central du Parti congolais du Travail. Ils ont figuré sur une même liste nationale. A la date prévue, les électeurs ont procédé à l'élection des députés de l'Assemblée nationale et en même temps à celle des membres des Conseils populaires de régions, de districts et de communes. Leur votation a constitué également un référendum par lequel ils se sont prononcés sur un projet de Constitution\*. Tous les candidats ont été élus et la Constitution a été approuvée. Les abstentions ont été de 9,7% des électeurs inscrits.

\* Voir section *Evolution parlementaire*, pp. 11-12.

## Données statistiques

1. *Résultats du scrutin et répartition des sièges  
à l'Assemblée nationale populaire*

Nombres d'électeurs inscrits. . . . .	826 193	
Votants. . . . .	746 082	(90,3%)
Bulletins blancs ou nuls. . . . .	20 101	
Suffrages valablement exprimés. . . . .	725 981	

Formation politique	Nombre de sièges
Parti congolais du Travail. . . . .	.153

2. *Répartition des parlementaires  
par catégories professionnelles*

Fonctionnaires. . . . .	.109
Militaires. . . . .	.14
Ouvriers. . . . .	.12
Paysans. . . . .	.7
Agents d'entreprises d'Etat ou para-étatiques . . . . .	11
	153

3. *Répartition des parlementaires suivant le sexe*

Hommes. . . . .	.140
Femmes. . . . .	.13
	153

4. *Répartition des parlementaires par classes d'âge*

Moins de 30 ans. . . . .	.10
30-35 ». . . . .	.42
36-40 ». . . . .	.45
41-45 ». . . . .	.28
46-50 ». . . . .	.17
51-55 ». . . . .	.7
56 ans et plus. . . . .	.4
	153